

La Commune de Tolochenaz



DEMANDE D'ABATTAGE D'ARBRES PROTEGES

Selon l'art. 15 de la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP.

Enquête publique du 29 mars 2025 au 28 avril 2025.

Propriétaire : Giordani Evelyne
Parcelle N° : 132
Adresse : Route de la Gare 36
Nombre d'arbres : 1
Essence : 1 Betula pendula (Bouleau)
Motif : Vieil arbre malade (env. 50 ans)

Le dossier est déposé à l'Administration Communale, Rue du Centre 29, à Tolochenaz où les intéressés peuvent en prendre connaissance durant l'enquête publique.

Consultation du dossier aux heures d'ouverture des bureaux ou sur rendez-vous.

Le dossier d'enquête est publié sur notre site internet.



La Commune de Tolochenaz
Rue du Centre 29 - CP 97
1131 Tolochenaz

T +41 (0)21 811 29 37
construction@tolochenaz.ch
www.tolochenaz.ch

DEMANDE D'ABATTAGE D'ARBRE PROTÉGÉ

☒ Entretien courant

☐ Permis de construire

N° CAMAC

SITUATION / ADRESSE :		N° PARCELLE :	
ROUTE DE LA GARE 36 - TOLOCHENAZ		132 / ECA 167	
NOM DU PROPRIÉTAIRE :			
EVELYNE GIORDANI			
ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE :		N° TÉL :	E-MAIL :
Route de la Gare 36 1131 Tolochenaz		021 801 30 77 079 303 11 85	e.giordani@bluewin.ch
MOTIF DE LA DEMANDE selon art 15 de la LPrPnp			
☒ Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés. ☐ Entrave avérée à l'exploitation agricole. ☐ Impératifs de construction ou d'aménagement. ☒ Autre : <u>Vieux (~50ans) et pourri à l'intérieur</u>			
ESSENCE(S) À ABATTRE Nom latin	DIAMÈTRE DU OU DES TRONC(S) mesure à 1.3m du sol	ESSENCE(S) PRÉVUE(S) EN COMPENSATION joindre un plan ou un croquis de l'emplacement sur la parcelle	NOMBRE
Bouleau à 1 tronc (Betula Pendula ?)	1,50m	Même essence bouleau à 1 tronc (env. 4 m. de haut)	1

Seuls les dossiers complets seront traités. Merci de joindre les annexes suivantes :

- Photo du ou des arbre(s) à abattre
- Plan ou croquis de situation précisant l'emplacement sur la parcelle des arbres à abattre
- Plan ou un croquis de l'emplacement proposé pour les plantations compensatoires

Tolochenaz, le 14/3/2025

Signature du/des propriétaire(s) : E. Linder

Informations générales

Selon le règlement sur les émoluments administratifs en matière de constructions, les frais de parution dans la Feuille des Avis officiels (FAO) seront perçus.

Le règlement relatif à la protection des arbres peut être obtenu sur Patrimoine arboré | État de Vaud (vd.ch)

Les plans des parcelles peuvent être réalisés sur map.cjl.ch

<https://www.rdppf.vd.ch/portail.aspx>

17.04.2021

<https://www.geo.vd.ch/>

24.12.2021

Parcelle 132 : La Clématite – Route de la Gare 36



** Arbre = abattre*

*et emplacement identique par le
nouveau boulean = 1 tronc*

Parcelle 132 : La Clématite – Route de la Gare 36



